

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
à la Société Publique Locale Séquano Grand Paris**

**ETUDES RELATIVES AUX ROUTES DEPARTEMENTALES RD40, RD44, RD932 ET
RD970 A AULNAY-SOUS-BOIS**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis,

représenté par monsieur Stéphane Troussel, Président du conseil départemental, domicilié en cette qualité à l'hôtel du Département sis 93 rue Carnot, 93006 Bobigny cedex, dûment habilité et autorisé à cet effet par la délibération n°..... de la commission permanente du conseil départemental en date du,

ci-après désigné le « Département » ou le « maître d'ouvrage »
d'une part

ET :

La SPL Séquano Grand Paris

Société publique locale au capital de 250 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 922 697 719, dont le siège social est situé à Bobigny (93000), immeuble Irrigo, 27 rue de Paris,

représentée par son directeur général, monsieur Pascal Popelin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

ci-après dénommée « SPL Séquano Grand Paris » ou « le mandataire »
d'autre part,

Par décision de sa Commission Permanente du 8 décembre 2022, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a approuvé une convention-cadre qui définit les conditions de réalisation des missions et de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Séquano Grand Paris. Cette convention-cadre a été signée entre les deux parties le 10 mars 2023.

Le Département a la possibilité de missionner, sans mise en concurrence et sans publicité, la SPL Séquano Grand Paris pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de la réalisation de projets qui font l'objet de la présente convention de mandat, rattachée à la convention-cadre signée le 10 mars 2023.

Ladite convention vient préciser les articles de la convention-cadre, qui renvoient aux spécificités de la réalisation de l'opération « **Etudes relatives à la mutation des routes départementales situées dans le périmètre de l'opération Val Francilia, à Aulnay-sous-Bois (RD 40, 44, 932, 970)** ». Toutes clauses et conditions générales de la convention-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente convention de mandat.

I – IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPT Paris Terres d'Envol et la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaitent amorcer une transformation profonde du secteur Val-Francilia et de ses zones d'activités, permise par la desserte nouvelle d'une infrastructure de transport lourde (ligne 16 du Grand Paris Express) et une disponibilité foncière unique, le site PSA.

Au sein du secteur Val Francilia, plusieurs missions ont déjà été confiées à la SPL Séquano Grand Paris, par différents maîtres d'ouvrage :

- un mandat d'études sur le secteur Val Francilia, afin de faire advenir une ou plusieurs opérations d'aménagement, confié par l'EPT Paris Terres d'Envol. Ce mandat engagé en début d'année 2024 doit d'achever à la fin de l'année 2025 avec la création d'une ou plusieurs opérations d'aménagement
- un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié par le Département de Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de la RD 932 sur la section Est du Carrefour de l'Europe, impactée par l'arrivée de la gare du Grand Paris Express Aulnay Val Francilia et la gare routière l'accompagnant.

Par ailleurs, Séquano a été cotraitante d'une étude urbaine en cours d'achèvement, relative à la mutation de l'ex-RN2 Ouest et de ses abords, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Le développement du secteur Val Francilia aura un impact important sur le fonctionnement des infrastructures routières et de transports en commun qui le desservent. La transformation urbaine profonde sera aussi l'occasion d'engager une réflexion sur la requalification ambitieuse des infrastructures départementales avec notamment l'intégration de mode de déplacements doux.

De plus, le département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire d'emprises foncières qui pourraient faire l'objet de mutations dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement dans ce secteur.

Le Département souhaite que les études conduites dans le cadre du présent mandat puissent participer à la définition des modalités de financement de la restructuration des ouvrages départementaux. Par ailleurs, ces études permettront de donner un cadre technique et juridique à la Société des Grands Projets, pour ce qui concerne la remise des emprises du Département au droit de l'ouvrage d'entonnement situé à l'ouest du carrefour de l'Europe, ainsi que les accès aux ouvrages techniques du métro.

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis souhaite confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris pour la réalisation du programme d'études décrit ci-après.

Cette mission est confiée dans le cadre d'un mandat.

II – CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la convention

Le Département, maître d'ouvrage, demande à la SPL Séquano Grand Paris, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour son compte et sous son contrôle, **les études préliminaires relatives à la requalification des routes départementales situées dans le périmètre de projet Val Francilia, soit les RD 40 (boulevard André Citroën), 44 (rue Jacques Duclos), 932 (rue Paul Cézanne et boulevard Marc Chagall) et 970 (boulevard Georges Braque).**

Le mandataire sera associé aux actions de concertation qui pourraient intervenir dans le cadre de l'opération d'ensemble. Il communiquera les éléments techniques, programmatiques, financiers et calendaires pour la bonne tenue de ces temps d'échanges.

1.2 Mode de passation

En sa qualité de Collectivité actionnaire de la SPL Séquano Grand Paris, le Département, maître d'ouvrage, a fait le choix de retenir le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément à l'article 31 des statuts de la SPL Séquano Grand Paris, ce contrat a été préalablement soumis à l'approbation de son conseil d'administration lors de la séance du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, COUT D'OBJECTIF ET CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Le programme à réaliser

2.1.1 - Missions à confier dans le cadre de marchés publics

- Etude préliminaire d'infrastructures contenant les éléments suivants :
 - o diagnostic de la situation actuelle (fonctionnement actuel des infrastructures, état du réseau, analyse foncière) et établissement d'un programme de sondages préliminaires
 - o définition du programme de requalification des ouvrages départementaux (intégration des différents modes de déplacements : modes doux, transports en commun)
 - o intégration des projets d'aménagement envisagés dans les secteurs ex-PSA, Fosse à la Barbière, les Mardelles et la Garenne
 - o définition du futur gabarit des voies départementales (en plan et en profil en travers, profil en long, principes d'aménagement des carrefours) en fonction des études de trafic)
 - o définition du programme de remblaiement de la RD932 Ouest
 - o définition des principes d'assainissement des ouvrages départementaux en lien avec la mutation de la zone Val Francilia
 - o définition du projet de paysage des infrastructures en lien avec les projets urbains
 - o estimation prévisionnelle des travaux
 - o incidences foncières du projet
 - o calendrier prévisionnel des travaux à réaliser en lien avec le calendrier des projets d'aménagement
- Etude de trafic et de modélisation des évolutions de trafic à horizon fin de projet d'aménagement

- Modélisation des flux routiers sur l'ensemble du secteur Val Francilia en lien avec les projets d'aménagement et leur phasage
- modélisations des parcours en mobilité douce et transports en commun

2.2.1 - Missions réalisées par la SPL Séquano Grand Paris

Outre les missions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet confié par le Département, la SPL réalisera les missions suivantes :

- étude des modalités de financement du projet d'infrastructure en lien avec les projets d'aménagement,
- analyse foncière et évaluation des valeurs foncières des délaissés d'infrastructures situés le périmètre d'étude,
- identification des éventuelles subventions et participations pour accompagner le financement des études du présent mandat.

Le périmètre couvert par le mandat figure en annexe n°5.

2.2 Le calendrier et le phasage du projet

Le planning prévisionnel de la mission est présenté en annexe de la présente convention (annexe n°1).

2.3 L'enveloppe budgétaire

Conformément à l'article 13 de la convention-cadre, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses, y compris la rémunération du prestataire, comprend :

- les études préalables nécessaires à l'exécution du présent mandat, c'est-à-dire :
 - les études voiries et réseaux divers, y compris assainissement,
 - les études géotechniques,
 - les études de paysage,
 - les études relatives à la mobilité,
 - le relevé de géomètre, si le besoin en est avéré

L'enveloppe financière ne comprend pas :

- le coût des acquisitions foncières
- les études techniques (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SSI et SPS, etc.) nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération ;
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage, incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit (les éventuels aménagements provisoires nécessaires, ...) ;
- les montants de toutes les primes de police d'assurances liées à la réalisation de l'ouvrage, le cas échéant (police dommage ouvrage, responsabilité civile) ;
- les provisions pour aléas, actualisations et révisions ;
- la réalisation des dossiers techniques à destination des financeurs pour la recherche de subventions ;
- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : bornage, sondages, frais de tirage de dossiers, frais d'indemnités ou frais de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute, huissier, référés préventifs.

Pour l'ensemble du programme défini à l'article 1 de la présente convention, le coût prévisionnel des études, y compris la rémunération du prestataire, est chiffré à 390 000,00 € HT, soit **468 000,00 € TTC** (TVA à 20%).

Cette enveloppe financière est fixée avec une valeur V0, établie à la date de la signature de la présente convention, sur la base de l'indice ING, dont le dernier indice connu est celui du mois de janvier 2024, pour une valeur de 132,3.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 22 de la convention-cadre, la présente convention de mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire ou au plus tard le 31/12/2025.

Le planning prévisionnel de ce contrat est annexé à la présente convention (annexe n°1).

ARTICLE 4 – HONORAIRES DU MANDATAIRE

4.1 Montant

Conformément à la convention-cadre et à son annexe n°1 (grille tarifaire de rémunération), les honoraires forfaitaires sont calculés sur la base du programme, du périmètre opérationnel, du coût toutes dépenses confondues et de la durée définis à la signature de la présente convention. Le détail de ces honoraires est présenté à l'annexe 4 de la présente convention.

Les honoraires sont définis comme suit :

Montant total HT : 100 000,00 €

TVA à 20% : 20 000,00 €

Montant total TTC : 120 000,00 €

4.2 Révision des prix

Les honoraires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de la proposition finale d'honoraires faite par la SPL, ce mois est appelé « mois M0 ». Le dernier indice national Syntec connu est celui du mois M0 de janvier 2024 pour un indice de 310,5.

Les honoraires du mandataire seront fermes la première année puis révisibles annuellement, à la hausse comme à la baisse, à la date anniversaire de notification de ladite convention par application du coefficient de révision obtenu par la formule suivante :

$$C_n = [0,15 + (0,85 \times (I_m / I_o))]$$

Dans laquelle :

C_n = coefficient de révision applicable aux prix

I_o = l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois M0 d'établissement des prix.

I_m = l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois de révision.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

La rémunération ne pourra varier à un niveau inférieur à celui de la valeur de celle-ci au mois M0.

4.3 Déclaration sur la TVA

La SPL Séquano Grand Paris précise que les prestations qui sont définies dans la présente convention entrent dans son objet social défini par ses statuts et qu'à ce titre, les honoraires reçus sont assujettis au régime de la TVA.

4.4 Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont présentées en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GOUVERNANCE

Le développement d'un projet d'aménagement comme celui de Val-Francilia, couvrant un périmètre de près de 300 hectares, dont près de 34 ha de fonciers départementaux, nécessite la participation active de l'ensemble des collectivités locales au sein d'instances de pilotage adaptées.

Outre le Département, gestionnaire des axes structurant ce secteur et propriétaire de fonciers à valoriser, l'EPT Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'aménagement et la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur le territoire duquel le projet va se développer, plusieurs partenaires institutionnels sont concernés par ces études et notamment :

- les services de l'Etat, en lien avec le fonctionnement des axes autoroutiers et les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la création des opérations d'aménagement ;
- la Région Ile-de-France, au titre du développement économique et de l'organisation des transports et déplacements ;
- l'Epifif, propriétaire de l'ancien site PSA et de différentes entités dans la zone d'activités de la Fosse-à-la-Barbière et des Mardelles ;
- la Société des Grands Projets (SGP), maître d'ouvrage des travaux du GPE, occupant encore des fonciers départementaux et fournisseurs de terres pour le comblement de la RD932 ;
- la métropole du Grand Paris, au titre de sa compétence principale d'aménagement.

5.1 Comité de pilotage

Afin de garantir le bon avancement du projet et ses étapes de validation, la mission sera pilotée dans le cadre d'une démarche de projet associant les services de la SPL et du Département avec la mise en place de comités techniques trimestriels et de comités de pilotage au niveau de la Direction Générale, à raison a minima d'une fois par an. La SPL soumet les comptes-rendus pour validation aux membres du comité de pilotage et assure leur diffusion.

5.2 Comité technique

Le comité technique, lieu d'échanges entre les différents acteurs du projet, devra permettre d'évaluer et de partager l'état d'avancement des études à chaque étape du projet, et a minima de manière trimestrielle, afin de préparer les comités de pilotage.

Il se réunit en lien avec le rythme des études réalisées par le groupement à désigner dans le cadre du présent mandat, avec pour objet de suivre l'avancement des études et notamment :

- contribuer à la réflexion et communiquer les données d'entrées pour les projets et études qui les concernent ;

- examiner les éléments de diagnostic et les propositions urbaines établies dans le cadre des différentes études engagées au sein du secteur ;
- être consulté, si besoin, lors de la désignation des prestataires de l'étude ;
- pré-valider les propositions de scénarios d'aménagement, de périmètres et de programmes envisagés ;
- participer à l'analyse des incidences des propositions sur les ouvrages et/ou études parallèles menées dans le cadre de leurs compétences.

Le comité technique prépare également les propositions qui seront soumises au comité de pilotage. La SPL Séquano Grand Paris prépare l'ordre du jour des comités techniques, en assure le secrétariat, le compte-rendu et sa diffusion.

5.3 Réunions techniques thématiques

Les réunions techniques thématiques ont vocation à privilégier le dialogue entre les différents partenaires sur certains sujets transversaux et relevant d'une thématique spécifique, par exemple :

- la programmation ;
- les infrastructures et déplacements ;
- le développement économique ;
- les équipements publics et les services ;
- les procédures règlementaires ;
- etc.

Ces réunions sont programmées et organisées par le mandataire, autant que nécessaire. La SPL Séquano Grand Paris en établit l'ordre du jour, en partenariat avec ses référents technique de la maîtrise d'ouvrage, conduit la réunion, en assure le compte-rendu et sa diffusion. Le Département peut solliciter la SPL Séquano Grand Paris pour en organiser à tout moment de la réalisation des études.

5.4 Coordination

Afin de mener ce projet d'envergure, des rendez-vous bilatéraux sur un rythme mensuel sont prévus avec la direction générale adjointe des services départementaux.

Ces réunions permettent fluidifier la circulation des informations, de définir une stratégie commune à proposer aux décideurs du Département, en lien avec la connaissance de la SPL des intervenants dans le secteur de Val-Francilia.

La direction de la voirie et des déplacements (DVD), ainsi que celle des territoires et des mobilités (DTCM), seront associées à ces rendez-vous, au titre des sujets de travaux aux abords du pôle gare et des restitutions des emprises départementales.

Ces réunions seront programmées et organisées sur un rythme initial mensuel, au moyen d'un calendrier établi au semestre précédent et partagé avec les directions départementales. Elles sont programmées par la SPL Séquano Grand Paris qui en propose l'ordre du jour, conduit la réunion, en assure le compte-rendu et sa diffusion.

Cette opération fera par ailleurs l'objet d'un suivi dans le cadre des revues de projets annuelles qui seront mises en place pour l'ensemble des missions confiées à la SPL.

Ces modalités de suivi s'exercent en conformité avec l'article 7 de la convention cadre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT, MAÎTRE D'OUVRAGE PAR LE MANDATAIRE

6.1 Prise en charge des dépenses

Conformément à l'article 14.1 de la convention-cadre, le Département, maître d'ouvrage supportera seul la charge des dépenses engagées par le mandataire, définies ci-avant.

6.2 Appels de fonds réglés par le maître d'ouvrage

Le Département, maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à réaliser, selon un échéancier établi préalablement lors des revues de projet.

Les appels de fonds s'effectueront sur la base des prévisions de dépenses. Chaque appel de fond fera l'objet d'une reddition partielle des comptes.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités- et les conséquences des défauts de règlement de ces dépenses ne sauraient être opposables et imputable au mandataire au titre des présentes.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

Conformément à l'article 14.2 de la convention-cadre, le maître d'ouvrage versera la première avance à la date de notification de la présente convention. Cette avance forfaitaire est fixée à 29 000 € HT, soit à 34 800,00 € TTC.

6.3 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le mandataire ne pourra être tenu responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Département, maître d'ouvrage à verser les avances nécessaires aux règlements.

En conséquence, toutes indemnités, pénalités et suites qui en seraient la conséquence seront à la charge du mandant qui s'y oblige.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1 – Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage les attestations d'assurance requises.

7.2 – Assurances propres à l'opération

Dans le cadre de la réalisation du projet, objet de la présente convention de mandat, le Département, maître d'ouvrage informe le mandataire qu'il n'est pas nécessaire de souscrire une police d'assurance dommage-ouvrages, contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD), tous risques chantiers (TRC) et la constructeur-non réalisateur (CNR).

ARTICLE 8 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

Conformément aux dispositions prévues dans la convention-cadre (article 8), les dispositions du code de la commande publique applicables au maître d'ouvrage sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés.

ARTICLE 9 – ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du maître d'ouvrage. Toutefois, et par exception à ce principe de non-représentation en justice, le mandataire pourra représenter le Département, maître d'ouvrage pour conduire les procédures de référés-préventifs, si l'opération le nécessite, tant pour l'introduction de la requête que pour le suivi de la procédure.

Dans le cadre de la réalisation du projet, objet de la présente convention de mandat, le Département, maître d'ouvrage informe le mandataire qu'il n'est pas nécessaire de conduire de procédures de référés-préventifs.

Fait en deux exemplaires, à Bobigny, le

Le mandant, maître d'ouvrage

Le mandataire, SPL Sequano Grand Paris

Le Département

ANNEXES A LA CONVENTION DE MANDAT SPECIFIQUE – POLE GARE LIGNE 16 AULNAY-SOUS-BOIS

Annexe n°1 – calendrier prévisionnel de l’opération

Annexe n°2 – budget prévisionnel

Annexe n°3 – prévisionnel des dépenses

Annexe n°4 – grille de répartition de la rémunération du mandataire,

Annexe n°5 – périmètre du mandat

**Études préalables à la création d'une opération d'aménagement
sur le secteur Val Francilia à Aulnay-sous-Bois**

**Mandat d'études préalables à la transformation des routes départementales situées dans le périmètre de projet Val Francilia, à
Aulnay-sous-Bois, soit les RD 40, 44, 932 et 970**

ANNEXE 2 Budget prévisionnel

	Objet	Montant € HT	Commentaire
Montant estimatif des travaux de requalification	RD40		
	RD44		
	RD932	55 000 000,00 €	
	RD970		
Etudes de préfiguration	Géotechnique	55 000,00 €	
	Sondages géotechniques	40 000,00 €	
	Bureau d'études mobilité	45 000,00 €	
	Paysagiste et BE VRD (yc calendrier)	125 000,00 €	
	Géomètre	20 000,00 €	
	Sécurité	5 000,00 €	
TOTAL mission d'études		290 000 €	
Rémunération du mandataire	SPL Séquano Grand Paris	100 000,00 €	
Budget total du mandat		390 000 €	

**Études préalables à la création d'une opération d'aménagement
sur le secteur Val Francilia à Aulnay-sous-Bois**

**Mandat d'études préalables à la transformation des routes départementales situées dans le périmètre de projet Val Francilia,
à Aulnay-sous-Bois, soit les RD 40, 44, 932 et 970**

ANNEXE 3 Prévisionnel des dépenses

	Objet	Montant € HT	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	T1 2026	T2 2026
Etudes de préfiguration	Géotechnique	55 000,00 €				15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
	Sondages géotechniques	40 000,00 €						40 000,00 €		
	Bureau d'études mobilité	45 000,00 €				22 500,00 €			22 500,00 €	
	Paysagiste et BE VRD (yc calendrier)	125 000,00		20 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	
	Géomètre	20 000,00 €			20 000,00 €					
	Sécurité	5 000,00 €			5 000,00 €					
TOTAL mission d'études		290 000 €	- €	20 000 €	46 000 €	58 500 €	36 000 €	76 000 €	53 500 €	- €
Rémunération du mandataire	SPL Séquano Grand Paris	100 000,00 €		15 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	5 000,00 €
Budget total du mandat		390 000 €	- €	35 000 €	62 000 €	74 500 €	52 000 €	92 000 €	69 500 €	5 000 €

Annexe 5 – Périmètre du mandat d'études

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240829-D2024_046-AR



Fond de plan : Géoportail